



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2025-364

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2025

Sommaire

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2025-06-18-00010 - Arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0701 Portant habilitation dans le domaine funéraire?? (5 pages)	Page 3
75-2025-06-20-00016 - Arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0815 Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire?? (4 pages)	Page 9

Préfecture de Police

75-2025-06-18-00010

Arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0701 Portant
habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0701
du 18 juin 2025
Portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 23 janvier 2025 et complétée en dernier lieu le 11 juin 2025 par **M. Mathieu MONGIN**, Directeur délégué pour le secteur opérationnel de PARIS de la société « **OGF** » dont le siège social est situé Immeuble Canopy, 6 rue du Général Audran 92400 Courbevoie, pour l'établissement secondaire à l'enseigne « **PFG-SERVICES FUNÉRAIRES** » situé 95, rue de Seine à PARIS 6^{ème} ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement secondaire **OGF**
à l'enseigne **PFG-SERVICES FUNÉRAIRES**
95, rue de Seine – 75006 PARIS

exploité par M. Mathieu MONGIN est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté :

Article 2

- Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 3

L'activité suivante sera exercée en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant.

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
- Soins de conservation.	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE	20-92-0216

Article 4

Le numéro d'habilitation est **25-75-0635**.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 6

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 7

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

Article 9

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 18 juin 2025

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0701 Du 18 juin 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Annexe 1 à l'arrêté DUPA n° 2025-0701

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

O.G.F.

**au nom commercial PFG –SERVICES FUNÉRAIRES
95, rue de Seine – 75006 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

EB-261-BC
EC-850-GR
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
ED-407-LG
FF-355-RE
FF-412-RE
FH-319-YQ
FP-569-WD
GF-514-ZD
GR-650-ST
GX-132-DA

VOITURES DE DEUIL

EX-976-KY
FB-969-DB

Préfecture de Police

75-2025-06-20-00016

Arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0815 Portant
modification d'habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0815
du 20 juin 2025
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2023-0494 du 30 juin 2023, portant habilitation n° 23-75-0157 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement « POMPES FUNÈBRES MÉNILMONTANT INTERNATIONALES », situé 22, rue Belgrand à Paris 20^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 15 mai 2025 et complétée en dernier lieu le 11 juin 2025 par M. Bruno CARNEIRO, gérant de la société susmentionnée suite à une modification du parc automobile et des sous-traitants ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

La société **POMPES FUNEBRES MÉNILMONTANT INTERNATIONAL**
située **22, rue Belgrand – 75020 PARIS**

Exploitée par M. Bruno CARNEIRO est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté :

Article 2

- Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé HD-740-AT;
- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des corbillards ;
- Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 3

L'article 3 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire des sous-traitants.

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
- Transport des corps avant mise en bière ; - Soins de conservation.	THANY 78	6 bis, rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES	21-78-0035
- Fourniture des corbillards ; - Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	FUNEROUTE TRANSPORTS FUNÉRAIRES	ZA de Ponroy 9, allée Louis Blériot 94420 LE PLESSIS-TRÉVIS	21-94-0188

Article 4

Le reste est sans changement.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 6

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 20/06/2025,

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé

L'adjointe à la Sous-Directrice des Polices

Sanitaire, Environnementales et de Sécurité

Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0815

du 20 juin 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.